

N° 2025-082

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Madame THIEFFRY, sise 5 bis Place de la Gare à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), en ce qui concerne l'enlèvement de végétaux qui se dérouleront le 26 mars 2025 de 13h30 à 17h30 sur la voie piétonne menant de la rue de Roubaix à la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la sécurité et la circulation des piétons au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame THIEFFRY est autorisée à stationner une remorque sur la voie piétonne menant de la rue de Roubaix à la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), en raison du ramassage de végétaux le 26 mars 2025 de 13h30 à 17h30 le passage des piétons est interdit au droit du chantier.

Article 2 : La pose du balisage et la sécurisation du chantier seront à la charge de Madame THIERRY.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Madame THIEFFRY, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 Mars 2025

Le Maire,
Luc MONNET


